

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-780												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-02-28 Date CM souhaitée : 2024-03-12														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13109 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-07-12</td> <td>CE-20230712-2326</td> <td>DÉPÔT - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de prendre acte des recommandations du Comité consultatif en environnement (CCE) concernant le programme de subventions vertes, et ce, conformément à la résolution numéro CCE-2023-02 dudit comité, soit: de conserver les subventions écologiques concernant le mazout, les barils d'eau et les couches lavables; d'élargir la définition de couches lavables pour inclure les culottes d'incontinences pour adultes; d'inclure à même l'enveloppe budgétaire une nouvelle subvention pour produits d'hygiène féminine; de créer, en cohérence avec l'adhésion de la Ville de Laval aux programmes Ville amie des abeilles et Ville amie des monarches, ainsi que son adhésion au réseau international CitiesWithNature, une nouvelle subvention pour soutenir la biodiversité et les pollinisateurs et d'y allouer les fonds nécessaires au budget 2024. (SD-2023-1361) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-05-03</td> <td>CM-20220503-503</td> <td>AVIS DE PROPOSITION - SUBVENTION - COUCHES LAVABLES</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> La conseillère Isabelle Piché dépose un avis de proposition afin que le comité exécutif mandate la Direction générale d'étudier la possibilité d'élargir la subvention déjà existante pour les couches lavables pour enfants et d'y inclure les produits d'hygiène féminine réutilisables, écologiques et durables et d'en faire la promotion.			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-12	CE-20230712-2326	DÉPÔT - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-05-03	CM-20220503-503	AVIS DE PROPOSITION - SUBVENTION - COUCHES LAVABLES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-07-12	CE-20230712-2326	DÉPÔT - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-05-03	CM-20220503-503	AVIS DE PROPOSITION - SUBVENTION - COUCHES LAVABLES												

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-780
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le but de réduire les quantités de déchets enfouis et ainsi réduire les émissions de GES liées à l'enfouissement, la Ville de Laval cherche à encourager la population lavalloise à changer ses habitudes de consommation de produits à usage unique. Pour ce faire, la Ville de Laval propose un programme de subventions vertes visant à améliorer la qualité de l'environnement en encourageant le changement d'habitudes de ses citoyens.</p> <p>Un avis de proposition au conseil municipal a été déposé le 3 mai 2022 et demandait l'élargissement de la subvention pour couches lavables pour enfants aux produits d'hygiène féminine. Le comité consultatif en environnement (CCE), par sa résolution CCE-2023-02 adoptée le 20 février 2023, a également recommandé qu'une subvention visant les produits d'hygiène soit mise en place.</p> <p>Dans le cadre de son programme de subventions vertes, le S.ENVÉ propose d'ajouter une nouvelle subvention pour les produits d'hygiène durables, et non seulement d'hygiène féminine. Ce programme permettrait de subventionner les produits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits menstruels: coupes ou disques menstruels, serviettes hygiéniques et protège-dessous lavables, sous-vêtements absorbants lavables; - produits d'incontinence: culottes absorbantes et sous vêtements protecteurs pour les fuites urinaires, couches pour adultes incluant les insertions lavables. <p>Le S.ENVÉ propose d'offrir 1 000 subventions par année d'un montant de 50 \$ (avec un achat minimal de 100 \$ de produits d'hygiène). Cette subvention permettrait donc de rembourser jusqu'à 50 % du prix d'achat. De plus, le fait d'exiger un coût minimum d'achat de 100 \$ permet d'assurer que la quantité de produits d'hygiène durables soit suffisante pour éviter de devoir utiliser des alternatives jetables.</p> <p>Les bénéfices attendus de cette subvention sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction du tonnage de matières destinées à l'enfouissement; - réduction des émissions de GES liées à l'enfouissement; - contribution à l'adoption de nouvelles habitudes pour les citoyens lavallois visant à choisir des produits durables plutôt qu'à usage unique. 		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Un montant est prévu pour cette subvention au budget 2024.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13109; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13109; - Adoption du Règlement numéro L-13109 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13109. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4, 19, 85 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables.</p>		